



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

220A, rue Bonsecours, Montebello, Québec J0V 1L0
Tél : 819-423-5575 / Fax : 819-423-5571

Le 11 novembre 2010

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire de la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au bureau municipal, 220A rue Bonsecours, Montebello Québec, le 10 novembre 2010 à 20h00 et à laquelle sont présents :

Les conseillers (ère) Luc Beauchamp Christiane Perras
 Karoll Fortier
 François Maillé

Formant quorum sous la présidence du Maire monsieur Denis Beauchamp

Suzie Latourelle, Directrice générale & secrétaire-trésorière est également présente.

Messieurs Charles Huneault et James Gauthier sont absents.

10.2 AVIS DE MOTION – REGLEMENT ETABLISSANT LE TAUX DE TAXE FONCIERE GENERALE «PAVAGE» POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011

2010-11-222

Avis de motion est par la présente donné par Madame Christiane Perras, qu'à une séance ultérieure, un règlement concernant le **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRAL «PAVAGE» POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011**, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

.....
Christiane Perras, conseillère siège # 2

Copie authentique

.....
Denis Beauchamp, Maire

.....
Suzie Latourelle, Directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance spéciale du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 20 décembre 2010, les règlements suivants ont été adoptés.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-01-235 «RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE «PAVAGE» POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011»

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-01-236 «RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LE SERVICE AQUEDUC SECTEUR FASSETT, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011.»

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-01-237 «RÈGLEMENT FIXANT UNE TAXE SPÉCIALE AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2000-06 ET 2000-08, POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE FASSETT, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011.»

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-01-238 «RÈGLEMENT FIXANT UNE TAXE SPÉCIALE AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2002-04 ET 2004-02, POUR LE RACCORDEMENT DES Puits D'EAU POTABLE DE FASSETT, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011.»

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-01-239 «RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LE SERVICE AQUEDUC SECTEUR CÔTE DU FRONT, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011»

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance desdits règlements.

Donné à Montebello

Ce 21^{ème} jour de décembre de l'an deux mille dix

Suzie Latourelle, Directrice générale & secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale, domiciliée à Montebello, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 21 décembre 2010 entre 16 heures et 17 heures.

Suzie Latourelle
Directrice générale



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE
GÉNÉRALE «PAVAGE» POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011**

2010-12-290

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-01-235

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours aura à prévoir pour l'année 2011 des déboursés de l'ordre de 51 402\$ concernant le remboursement en capital et intérêt de la dette à long terme de 663 265\$ pour le pavage.

ATTENDU que le total de l'évaluation imposable à cette fin pour l'exercice financier 2011 est de 67 164 900\$;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable le 10 novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE PERRAS

Et résolu que le règlement numéro 2011-01-235 soit adopté et à ce qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Qu'une taxe foncière générale «Pavage» au taux de 0.0766% du 100\$ d'évaluation soit imposée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité, bâtis ou non, d'après leur valeur telle qu'indiquée au rôle d'évaluation qui entrera en vigueur le premier janvier 2011.

ARTICLE 2

Qu'un intérêt au taux de douze pour cent par an (12%) et une pénalité de 0.5% par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5% par année sont chargés sur les taxes imposées par le présent règlement trente (30) jours après leurs dates respectives d'échéance.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ.

Denis Beauchamp, Maire

Suzie Latourelle, Directrice générale

AVIS DE MOTION :

10 NOVEMBRE 2010

ADOPTÉ :

20 DÉCEMBRE 2010

AFFICHÉ :

21 DÉCEMBRE 2010